

PROJET DE LOI

N° 29

adopté

SÉNAT

le 9 novembre 1982 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 513 (1981-1982) et 38 (1982-1983).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité, signée à Paris le 18 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 513 (1981-1982), Sénat.